

ASSOCIATION, AGREEE, DECLAREE LOI DU 1.7.1901

SIEGE SOCIAL

20, RUE MANSART 78000 VERSAILLES

TEL: 39.54.75.80

BULLETIN DE LIAISON - Nº 15

Sept 1993

EDITORIAL

Et si l'on reparlait de 1' A 86 ?

Elle va faire prochainement parler d'elle. Dans la louable intention d'harmoniser leurs positions avec celle de l'Etat, la Région et le Département ont chargé un expert unique, impartial et incontesté d'étudier ce dossier et d'en déduire des propositions. Le rapport reste encore confidentiel.

Sans attendre, notre Conseil d'Administration a avec passion débattu de cette opération. Les avis des associations divergent et toute synthèse est pour l'instant impossible, mais on peut dresser une sorte de bilan pour éviter à S.A.V. d'être comme tant d'associations, une simple force négative, tout juste capable d'empêcher toute réalisation quel qu'en soit l'intérêt.

I- Une très large majorité est favorable au principe même du bouclage de 1'A 86 afin que la circulation de transit n'encombre plus notre ville : il faut aujourd'hui plus d'une demi-heure pour la traverser en autobus et après une journée de travail les usagers qui regagnent leur domicile ne méritent pas cette épreuve . La circulation de transit déviée , nous espérons qu'un plan de circulation urbaine donners la priorité aux bus , aux cyclistes et aux piétons .

II-Une majorité d'associations est résignée au péagequi permet le financement de l'opération sans toucher aux deniers publics. Plusieurs, certes, s'indignent à l'idée que ce vaste périphérique que constituera l'A 86 serait gratuit sur tout son trajet sauf au droit de Versailles! Mais il faut remarquer

-que nos associations ont énergiquement refusé tout tracé de l'A 86 en surface, ce qui aurait été réalisé depuis des décennies pour des coûts relativement modestes et aux frais de l'Etat. Nous avons exigé un tracé souterrain dix fois plus cher tant en investissement qu'en



1/4

exploitation. Il faut être cohérent et accepter de payer le prix de ce que nous avons voulu.

-qu'à supposer que l'Etat dispose des 8 à 10 milliards nécessaires à une telle réalisation, les associations elles-mêmes s'y opposeraien et demanderaient l'affectation de cette somme aux transports en commun auxquels elles donnent la priorité absolue. On ne peut sans inconséquence à la fois réclamer un gros effort sur les transports en commun et s'opposer au péage, cela reviendrait à demander à l'Etat bien plus qu'il ne peut raisonnablement faire.

III- Enfin la quasi unanimité des associations insiste pour que quel que soit le tracé retenu il soit accompagné de l'élargissement à deux fois trois voies de la RN 286 entre Saint-Cyr et le Pont Colbert. Cet élargissement doit être réalisé du côté de Satory de façon à préserver l'écran boisé qui isole Versailles de la RN 286: il faudra toutefois sacrifier quelques arbres , le tronçon à élargir étant encadré par la forêt dans sa partie Est , et cela soulève des réserves nombreuses de certains de nos amis .

* *

Les divergences entre associations apparaissent aussi sur le choix du tracé. Deux tracés sont en compétition :

I- Le tracé " officiel", retenu par le ministère de l'équipement, qui comporte deux itinéraires :

- pour les véhicules légers, un tunnel profond à peu près en ligne droite entre Rueil et le Pont Colbert.
- pour les poids lourds , un tunnel entre Rueil et Rocquencourt , prolongé par la A 12 actuelle . Ce tunnel tunnel pourrait aussi être emprunté par les voitures , ce qui relierait Saint-Quentin à Rueil et à La Défense .

II- Le tracé "Ouest", proposé par certains élus de l'Ouest parisien, comportant un tunnel entre Rueil et Rocquencourt, prolongé par un tracé en tranchée couverte en lisière du parc de Versailles, presque jusqu'à Saint-Cyr et au-delà presque jusqu'à la RN 286 à Satory.

Il est d'usage de dire que chacun veut bien de 1'A 86, à condition qu'elle passe chez le voisin ... Peu d'associations étant directement concernées par les tracés eux-mêmes, les arguments sont relativement objectifs et peuvent être ainsi résumés:

I- Pour le tracé "officiel" :

- plus court et plus proche des itinéraires actuels, il sera plus efficace pour absorber la circulation de transit. Son impact sur l'environnement sera faible, puisque limité à des aérations et accès de secours en forêt.
- en revanche le tracé "Ouest", plus long, donc moins attractif serait inutile au sud de Rocquencourt, car faisant double emploi avec 1' A 12 gratuite. Ses conséquences sur l'environnement seraient très graves: tranchée couverte sous le parc de Versailles avec áérations et accès de secours; deux échangeurs importants visibles du palais, tranchée traumatisante à travers les bois de Satory; son éventuel prolongement vers la Ville Nouvelle détruirait le site des sources de la Bièvre.

II- Pour le tracé "Ouest", (ou plutôt contre le tracé officiel):
- ce dernier comporterait un tunnel de plus de 10 Kms et de faible
hauteur ce qui serait dangereux;
- Il causerait de multiples dommages à la forêt par ses puits d'aération et accès de secours;
- Il apporterait des nuisances locales avec les diffuseurs en ville
(Montreuil-Picardie, Grand Siècle) et avec l'échangeur avec l' A 13
(Glatigny).

En définitive , le débat se résume à deux questions - Quel est le tracé le plus efficace pour détourner de Versailles la circulation de transit , avec ou sans diffuseurs en ville ?

- Quel est le tracé le moins dommageable pour l'environnement?

Il faut espérer que le rapport de l'expert , d'une part , les études complémentaires , d'autre part , permettront de donner des réponses aussi sereines et objectives que possible à ces deux questions .

Nous aurons, à coup sûr, l'occasion d'en reparler ...

Versaillaisement vôtre , Le Président Pierre FAISANDIER

A.H.C.

ASSOCIATION DES HABITANTS DU CHESNAY

7, rue de Glatigny - 78150 Le Chesnay

L'A.H.C a été créée en 1969 à la suite de le révélation aussi brutale qu'inattendue dans un bulletin municipal de projets d'urbanisme qui suscitèrent à l'époque une légitime indignation parmi les chesnaysiens : population portée à 50 600 habitants, élargissement des rues pour y permettre une grande circulation. Les statuts de l'A.H.C. ont comme objectifs le maintien du caractère résidentiel de la commune et la protection du cadre de vie .. L'activité de l'association n'a cessé, de ce fait, d'être uniquement orientée sur les questions d'urbanisme.

Par une action continue, persévérante, elle a obtenu une diminution considérables des perspectives d'accroissement de la population, ramenées progressivement de 50 000 à 30 000 habitants et de nombreux amendements au projet initial du POS, élaboré dans les an-

nées 1970, remanié et finalement adopté en 1985.

Au cours des années 1991-1992, marquées par la révision du POS de 1985, notre activité a été absorbée par les problèmes d'urbanisme.

-Le POS révisé permet un nouvel accroissement de population, bien que la limite des 30 000 habitants ait été dépassée et que la densité soit de 7000 habitants/ km2, soit déjà la plus élevée de toutes les villes des Yvelines. Cette activité s'est concrétisée:

* par des interventions au cours des diverses phases de la ré

vision du POS;

* par des recours contre des permis de construire . 3/4.

I - Révision du POS

PREMIERE REVISION: 1991 .

l'A.H.C., bien qu'agréée, n' a pas été consultée lors de l'élaboration du POS, en dépit de sa demande officielle et de la promesse du maire.

Préalablement à l'enquête publique, l'association a multiplié ses interventions : - consultation de la population au cours de 15 réunions - rédaction d'un minutieux rapport de 26 pages sur le contenu du POS avec critiques et propositions par zones et par article ; - rencontre avec le maire qui donne satisfaction sur de nombreux points inscrits inscrits dans la nouvelle révision du POS (15 VI 93); - distribution d'un tract en 15 000 exemplaires en juin-juillet 1992 pour inciter les habitants à consigner leurs observations sur le registre du commissaire enquêteur ce qui a eu pour résultat de réunir 400 interventions et d'obliger à l'ouverture de deux registres supplémentaires; - rencontre avec le Président du centre commercial de Parly II qui appuie notre proposition pour revenir à le réglementation de 1985 dans la zone dui le concerne , et avec le commissaire enquêteur pour lui remettre notre rapport qui sera affiché lors de l'enquête publique, Finalement le POS révisé est refusé par le conseil municipal en septembre 1992...

SECONDE REVISION: 1993 .

Après les élections municipales de janvier 1993, une nouvelle révision du POS est entreprise. Cette fois notre action antérieure a porté ses fruits: - nous sommes consultés lors de la phase d'élaboration; - certaines de nos propositions de 1992 sont adoptées; - Après la rédaction par l'A.H.C. d'un rapport de 12 pages sur le nouveau projet quelques modifications sont obtenues.

Actuellment l'AHC prépare l'enquête publique prévue en septembre 1993 par l'organisation de réunions par secteurs du POS et la distribution d'un tract à toute la population comportant nos positions et pour l'inciter à s'exprimer lors de l'enquête publique.

II - Recours au Tribunal Administratif contre:

1) un permis de construire pour un immeuble dans la zone UH, pavillonnaire, 230 personnes contactées individuellement par l'AHC se somt jointes à notre recours. Le recours a été rejeté, la zone UH étamt définie comme <u>essentiellement</u> pavillonnaire, mais le résultat de notre recours s'est avéré positif puisque l'immeuble collectif n'a pas été bâti et que la définition de la zone UH a été modifiée, interdisant tout immeuble collectif.

2) un permis délivré sur le fondement de l'application anticipée du POS non encore adopté. Le tribunal a annulé ce permis pour illégalité et le POS en cours de révision a rétabli pour la zone concernée le ré-

gime antérieur ..

Les Associations doivent prendre conscience que la décentralisation leur a conféré un poids accru dans le domaine de l'urbanisme.

Un rapport du Conseil d'Etat de janvier 1992, intitulé "Pour un urbanisme plus efficace "le constate en ces termes: "La décentra-lisation conduit parfois à de graves dérives en matière d'urbanisme. Le contrôle hiérarchique ne s'exerce plus. LEs Associations ont pris le relais du contrôle de la légalité." Et le Conseil d'Etat de proposer une réforme en profondeur...



Le Président

Jean ROLAND - GOSSELIN